



Quel procédure face a une escroquerie entre associé

Par **nicoemi**, le **09/12/2016** à **18:57**

Bonjour, j'ai ouvert un commerce en 2012 en SARL, partageant 50/50 des parts avec mon associé. Après 2 ans de collaboration, je part 10 jours en vacances, et à mon retour, je découvre le commerce entièrement vide ainsi que le compte en banque. Procédure de liquidation de la SARL en sep 2014, puis dépôt de plainte pour escroquerie, abus de confiance... Je viens d'avoir il y a quelques semaines, la clôture de la liquidation, comme quoi, le dossier est clos, suite à une insuffisance de paiement des dernières factures. Ai je encore une possibilité d'attaquer mon associé ? Aucune réponse suite à ma plainte et à ma constatation par huissier, d'un magasin vide ? Je n'ai plus de nouvelles de mon avocate. Et aujourd'hui, étant gérant, je suis obligé de payer le prêt bancaire du magasin. Merci d'avance

Par **BrunoDeprais**, le **09/12/2016** à **21:38**

Bonsoir
Difficile de répondre avec si peu d'informations.
Qui a vidé le magasin ?
Qui a vidé le compte en banque ?
Quant au prêt bancaire, visiblement vous l'avez cautionné à titre personnel.
Si c'est votre ex associé qui a vidé le magasin + le compte bancaire, ça ressemble d'avantage à de l'abus de bien social.

Par **nicoemi**, le **10/12/2016** à **09:19**

Bonjour,

le magasin a été vidé par mon associé durant mon absence. Il a en quelque sorte organisé une vente privée, tout à -50%, mais en se faisant régler en espèces. Surtout pas de CB et de chèques. Il a également embarqué ordinateur, tablette, imprimante...

Le compte en banque, personne ne l'a vidé. Mais plus aucun dépôt d'espèces, CB, Chèques...durant 10 jours, et comme plus de marchandise ensuite. J'ai plusieurs témoignage de clients, qui sont venus compléter ma plainte dans ce sens (avoir eu la proposition d'achat en espèce...).

A mon retour de vacances, j'ai de suite fais constater ceci par un huissier, qui a réalisé un constat (très peu de marchandises restante). Puis, 5 jours plus tard, je me suis rendu au magasin avec le liquidateur. Mon associé était passé entre deux, pour retirer le reste.

Pour le prêt bancaire, je suis en effet, caution à 50%. Mon associé est entré dans le capital de la SARL 6 mois après la création de celle-ci. Visiblement une pratique qu'il a réalisé a plusieurs reprise déjà.

Aujourd'hui, la Police m'indique qu'une plainte pour vol contre son associé, ne sera pas recevable. Mais comment faire pour prouver ce vol ? Quels démarches ???